

SEE / reçu le

26 MAI 2020

303 SFE

Amiens, le 19 mai 2020

DDTM du Nord
Service Eau et Environnement
Unité Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : Dossier déclaration de prélèvement en eau souterraine

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires d'un nouveau dossier de déclaration de prélèvement en eau souterraine au titre de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature « loi sur l'eau » pour le compte de la SCEA de la Brasserie. La version numérique du dossier se trouve sur le support USB joint. Je vous prie de bien vouloir procéder au dépôt officiel et de mettre ce dossier à l'instruction.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Loris MONTACLAIR



Recommandé avec accusé de réception

Lille, le 13-11-20

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, relatif à la demande d'exploitation d'un forage (BRGM - BSS003NPFY/X) sur la parcelle ZE127 de la commune de Férin (Nord), pour lequel un récépissé vous a été notifié le 01 juillet 2020, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et qu'un nouveau récépissé de déclaration a été rédigé pour prendre en compte le nouveau volume annuel (48 000 m³/an).

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 25 mai 2020, et complété le 25 septembre 2020, pour les caractéristiques suivantes :

Parcelle : ZE127 X = 706 803 Y = 7 025 903 (Lambert 93)

Profondeur : 60 m – Nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006)

Débit maximum autorisé : 67 m³/heure et 48 000 m³/an pour 30 ha de culture de pommes de terre et de légumes

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Férin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

SCEA DE LA BRASSERIE
Monsieur Bernard DELOFFRE
42 place du souvenir
59169 GOEULZIN

Réf. : 1236 / AE

Adresse : 82 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefetnord/](https://www.linkedin.com/company/prefetnord/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Afin de limiter les consommations en eau, je vous invite à veiller à l'utilisation de matériels économes et à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de limiter les besoins en eau.

Par ailleurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis.

La commune de Férin fait partie du bassin versant de la Scarpe amont. Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>) des services de l'État dans le département du Nord.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00049, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Eric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

SCEA DE LA BRASSERIE

à l'attention de Monsieur Bernard DELOFFRE

42 place du souvenir - 59169 GOEULZIN

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

**Dossier Loi sur l'eau
(D-59-2020-00049) :**

==> avoir démarré les travaux à la date du _____
(1^{er} envoi de cet imprimé)

**Exploitation d'un forage
(BRGM-BSS003NPFY/X) sur la
parcelle ZE127 de la commune
de Férin (Nord)**

==> avoir terminé les travaux à la date du _____
(2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex.
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefet59/



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNULE ET REMPLACE
LE PRECEDENT DU 01/07/2020**

PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZE127
POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 48 000 M3
COMMUNE DE FERIN**

**DOSSIER N° 59-2020-00049
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 mai 2020, présenté par la **SCEA DE LA BRASSERIE** représentée par Monsieur Bernard DELOFFRE, enregistré sous le n° 59-2020-00049 et relatif à : **L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZE127 POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 48 000 M3 SUR LA COMMUNE DE FERIN;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCEA DE LA BRASSERIE
42 PLACE DU SOUVENIR
59169 GOEULZIN**

concernant :

L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZE127 POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 48 000 M3

dont la réalisation est prévue dans la commune de FERIN ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FERIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de CLE du SAGE Scarpe Amont pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 13.11.20.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,


Eric FISSE

Lille, le 13-11-20

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 25 mai 2020, et complété le 25 septembre 2020 par la SCEA de la Brasserie. Il s'agit de l'exploitation d'un forage d'irrigation sur le territoire de votre commune.

Parcelle : ZE127 X = 706 803 Y = 7 025 903 (Lambert 93)

Profondeur : 60 m – Nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006)

Débit maximum autorisé : 67 m³/heure et 48 000 m³/an pour 30 ha de culture de pommes de terre et de légumes

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au pétitionnaire, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00049, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Eric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le maire de Férin

Rue de Bapaume
59169 FÉRIN

Réf. : 1235/PE

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefet59/](https://www.linkedin.com/company/prefet59/)

